



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI 19  
NOVEMBRE 2025**

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Versement d'un fonds de concours de la Commune à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour pour les travaux du Lotissement Biroy**

**Délibération n° 2025-079**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 13 novembre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, DIDIER MARTIN, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

**PROCURATIONS :** M. Claude POMIES à M. XAVIER LAGRAVE, MME Danielle BARRAUD à MME Danièle CASTAING, M. André EVRARD à M. JEAN-PIERRE CAUDY, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT.

**EXCUSES :** Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP, M. Alexandre MARTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 21**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4**

**Conseillers Municipaux excusés : 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-V,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2025 portant adoption du Budget de la commune pour l'exercice 2025 (Budget principal),

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Vu les travaux de réfection réalisés par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au niveau du lotissement Biroy,

Vu le Budget de la commune,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, "Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours



peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours",

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant les compétences statutaires dévolues à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,

Considérant que la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de réfection du lotissement Biroy dont une partie relève des compétences dévolues à la commune,

Considérant qu'il revient donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales,

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter le versement d'un fonds de concours à hauteur de 209.174,40 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de réfection du lotissement Biroy à Aire sur l'Adour, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont une partie relève des compétences dévolues à la commune.

Article 2 : d'adopter également le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (TTC) : 685.623,24 euros

*Fonds de concours de la Commune d'Aire sur l'Adour :* 209.174,40 euros

Participation communautaire (dont récupération FCTVA) : 435.402,66 euros

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 040-214000010-20251119-DELIB2025079-DE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-